



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-135

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2023-09-28-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Somme (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2023-09-27-00002 - Arrêté portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIROUTE (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-09-28-00001 - Arrêté dérogeant à la régulation d'espèces protégées (grand cormoran) sur les piscicultures extensives (6 pages) Page 10

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-28-00002

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
la Somme

ARRÊTÉ

portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des impôts, et notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU les délibérations n° 21.12 du 19 juillet 2021 et n° 22.1.38 du 19 septembre 2022 du conseil départemental de la Somme portant désignation de ses représentants et suppléants auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme ;

VU la lettre du 26 octobre 2021 de l'association départementale des maires de la Somme procédant à la désignation des représentants et de leurs suppléants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme ;

VU l'arrêté n° 2021 du 9 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la région Hauts-de-France en date le 14 septembre 2021, de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France le 14 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Somme le 14 septembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives de la Somme, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives est fixé à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est fixé à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est fixé à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève est fixé à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle DE WAZIERS	Mme Christelle HIVER
M. Jean-Jacques STOTER	Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Claude DEFLESSELLE	M. Jean-Claude PRADEILHES
M. Claude CLIQUET	M. Frédéric DEMULE
Mme Isabelle RAMBOUR	Mme Isabelle ALEXANDRE
Mme Colette MICHAUX	M. Gautier MAES

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme Annick LEMAIRE	Mme Bénédicte THIÉBAUT
M. Claude HERTAULT	M. Alain SURHOMME
M. Benoît MERCUZOT	M. Patrick DESSEAUX
M. Fabrice FRION	M. Pascal LEFEBVRE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe GAUCHIN	Mme Patricia MALTERRE
Mme Florence CANLERS	M. Christian DETROISIEN
M. Benoît GOSSART	M. Xavier PROTIN

M. Christophe CRAPART	Mme Geneviève SABBE
Mme Hélène RIPOLL	Mme Isabelle HEULIN
M. Mickaël JUPIN	M. Vincent FEDERSPIEL
M. Maxime BOULONGNE	M. Hervé THELU
M. Ziad ABDOUNE	M. Philippe HARCHIN
M. Ludovic MOY	M. Frédéric FOURDIN

Article 2 :

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Somme sont réunis à l'initiative de la directrice départementale des finances publiques.

Article 3 :

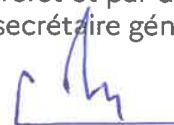
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

27 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-27-00002

Arrêté portant modification d'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dénommé
ACTIROUTE



ARRÊTÉ

Portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIROUTE

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande de rajout de salle présentée par Monsieur Joël POLTEAU remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 13 080 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTIROUTE situé 9 rue du Docteur Chevallerau à FONTENAY LE COMTE.

Article 2. - L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :

- AUTO ECOLE BIENVENUE, 9 boulevard Alsace Lorraine 80000 AMIENS
- AQU'ABB, allée du 8 mai 1945 80100 ABBEVILLE
- AUTO ECOLE TONNEL, 7 rue de la 2ème Division Blindée 80000 AMIENS
- HOLIDAY INN EXPRESS, 10 boulevard Alsace Lorraine 80000 AMIENS
- CAMPANILE, 29/33 rue Paul Tellier 80000 AMIENS
- MERCURE, SALLE ACCORD, 19 place du Pilon 80100 ABBEVILLE
- MERCURE, SALLE MANESSIER, 19 place du Pilon 80100 ABBEVILLE
- COMFORT HOTEL, ZAC rue le Gréco 80085 AMIENS

Article 3. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4. - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5. - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre d'examen du permis de conduire, bureau de l'éducation routière, 35 rue de la Vallée 80000 AMIENS.

Article 8. - La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-28-00001

Arrêté dérogeant à la régulation d'espèces
protégées (grand cormoran) sur les piscicultures
extensives

ARRÊTÉ

Dérogeant à la régulation d'espèces protégées (grand cormoran) sur les piscicultures extensives

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu la directive n°2009/167/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1, L411-2 et R331-85, R411-1 à R 411-14, R 432-1 à R 432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COCHU, responsable de service environnement et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu la charte pour une pêche responsable et durable de l'anguille européenne dans les étangs de la Haute-Somme signée notamment par le président de l'Association syndicale des propriétaires et exploitants d'étangs de la Haute-Somme,

Vu la demande de l'Association syndicale des propriétaires et exploitants d'étangs de la Haute-Somme en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran sur des populations de poissons menacées ;

Considérant que la prédation des cormorans cause un préjudice à la valorisation touristique des Étangs de la Haute Somme ;

Considérant que les mesures d'évitement ou d'effarouchement pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place par les personnes désignées à l'article 1^{er} ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 28 février 2022 évalue à 2142 cormorans hivernants en 2021 (contre 1719 en 2018), la population de grands cormorans hivernants est en augmentation dans le département de la Somme ;

Considérant le statut exceptionnel d'eaux closes des étangs de la Haute Somme en application de l'arrêt de la cours de cassation rendu en 1893, couramment appelé arrêt Decamps ;

Considérant que l'association des propriétaires et exploitants d'étangs de la vallée de la Haute-Somme effectue une activité d'élevage en procédant au repoissonnement en civelles notamment ;

Considérant qu'une valorisation économique est pratiquée sur les étangs de la Haute Somme ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées à procéder à des prélèvements d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* dans leurs biefs respectifs :

Sur les étangs de la vallée de la Haute-Somme

PROPRIÉTAIRES	TIREURS / AYANTS DROITS	COMMUNES
BEAUVARLET Patrick	BEAUVARLET Patrick	VILLECOURT
	BEAUVARLET Damien	
	DOYEN Christophe	
BOULANGER Denis	SZAREK Gérard	SAINT-CHRIST-BRIOST
	SZAREK Jean-Marc	
DAILLET Jean-Gérard	VANEGUE Samuel	CLERY-SUR-SOMME
DAVID Sébatien	DAVID Sébatien	CURLU
DECROIX Hélène	GRANDO Alexis	FRISE
	LAURENT Antoine	
JUSSUREAUX Nicolas	JUSSUREAUX Nicolas	CLERY-SUR-SOMME
	JUSSUREAUX Raymond	

NAILLON Jacques	ROUCOUX Sébastien	SAINT-CHRIST-BRIOST
	NAILLON Jacques	BRIE
	NAILLON Charles	
	BAROUX Eric	
PROUSEL Nicolas	PROUSEL Nicolas	BRIE
	PROUSEL Victor	
	PROUSEL Paul	
	MATON Fabien	
SARL LA GRENOUILLERE	CRETEL Nicolas	FRISE
SCI CETO	LETANGRE Tony	ECLUSIER-VAUX
	PANGOLE Nicolas	
	FONTAINE Julien	
SCI DES SOURCES	SENEZ Thibault	CURLU
	DOLLET Anselme	
Commune de CAPPY	MOURIER Christian	
Commune de CURLU	DHENIN Nathan	
	FRANCOIS Gaëtan	
	DAVID Jacques	
Commune d'EPENANCOURT	MARQUANT Stéphane	
	DOMON Philippe	
Commune de FALVY	QUIDE Bruno	
Commune de FEUILLERES	DACHY Jérémy	
	MIELLE Gatien	
	FATOUX Quentin	
Commune de HEM MONACU	NUNCQ Freddy	
	FASQUEL Patrice	
Commune de PARGNY	POISSANT Pascal	
Commune de Péronne	CAVEL Francis	

Commune de SAINT-CHRIST-BRIOST	FIRMIN Didier	
	DEGARDIN Pascal	
Commune de SUZANNE	NOYON Martin	

Sur les piscicultures professionnelles

PROPRIÉTAIRES	SITE	TIREURS / AYANTS DROITS
SCEA JORGENSEN	MOULIN DES CHARTEUX - ABBEVILLE	Julien JORGENSEN
		Philippe JORGENSEN
	MOULIN DRUCAT - CAOURS	Julien JORGENSEN
		Philippe JORGENSEN
	HANGEST SUR SOMME	Julien JORGENSEN
		Philippe JORGENSEN
SARL DE L'OMIGNON	SAINT-CHRIST-BRIOST	Marc CANDELIER
PISCICULTURE DU MOULIN SAINT VAAST	POIX-DE-PICARDIE	Nandor TRIBOULET
SARL PIERRU PISCICULTURES	MIRAUMONT	Fabrice BASTIEN
		Benoît GUILLEMONT
SCEA PISCICULTURE SOHIER	GEZAINCOURT	Bernard SOHIER
		Gérard NIQUET
SBDG AQUACOLE DE LE BOISLE	LE BOISLE	ALAIN BRUNEL
		DAVID ROUSSEL
		NICOLAS WAVRANT
		JOHANN MAUPIN

Article 2. – L'utilisation de la grenaille de plomb est interdite.
Ne peuvent être utilisées que les cartouches de substitution à la grenaille de plomb.

Article 3. – Les agents et techniciens de l'Office français de la biodiversité peuvent intervenir sur le secteur des Etangs de la Haute Somme en cas de besoin.

Article 4. – Le nombre maximum d'animaux pouvant être prélevés dans le cadre de l'article 1 sur le site des Etangs de la Haute Somme est de 180 (cent quatre-vingts), à l'amont de Bray sur Somme et à l'aval de Bettencourt sur Somme.

Article 5. – Les opérations de régulation s'effectuent de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau jusqu'au 28 février 2023.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire pendant la période entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Article 6 . – Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau. Les tireurs sont titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 7 . – Les bagues récupérées par les tireurs sur les oiseaux tués sont adressées à l'interlocuteur technique du réseau « oiseaux d'eau et zones humides » (FDC – OFB), lequel transmet à l'organisme technique en charge de leur suivi.

Les tirs sont suspendus une semaine avant la date du dénombrement national des oiseaux d'eau (les dates sont précisées ultérieurement).

Article 8 . – M. Denis BOULANGER est désigné comme référent pour les Étangs de la Haute Somme. Après chaque opération de régulation, chaque tireur doit rendre compte des tirs effectués auprès de lui. Ce dernier doit rendre compte une fois avant le 5 décembre et une fois en fin de saison du nombre d'oiseaux abattus auprès de la DDTM.

Article 9 . – En cas de non-respect des modalités énoncées dans les articles ci-dessus du présent arrêté, la présente autorisation sera immédiatement retirée au pétitionnaire.

Article 10 . – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 . – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ainsi que les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **28 SEP. 2023**

La responsable du Service Environnement
et Littoral


Agnès COCHU

ESUS 502 2/E